

INFORMATION POST AGE

**SOCIETE D'ARTICLES HYGIENIQUES -SAH-
SIEGE SOCIAL: 5 Rue 8610 Z.I Charguia 1 - 2035 Tunis Carthage -**

La société d'Articles Hygiéniques « SAH » publie ci-dessous les résolutions adoptées par son assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 22 Juin 2023.

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend note du contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'augmentation de capital de la société SAH par incorporation de résultats reportés pour financer le projet de l'extension de son site de production sis à Medjez El Bab, et ce afin de répondre à l'accroissement de la demande du marché.

Cet investissement a fait l'objet d'une déclaration auprès de l'API en date du 05/10/2021 sous le numéro :API DZ210035N ,et doit être financé partiellement par une augmentation de capital.

La société va réaliser une augmentation de capital d'un montant de deux millions trois cent trente-trois mille sept cent soixante-dix-sept (2 333 777) Dinars pour financer cet investissement.

L'Assemblée Générale Extraordinaire suite à la lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'augmentation de capital de la société SAH et destiné à l'Assemblée Générale Extraordinaire, décide d'approuver le dit rapport dans son intégralité et dans tous ses détails sans aucune réserve.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital social de la Société d'Articles Hygiéniques « SAH » d'un montant de deux millions trois cent trente-trois mille sept cent soixante-dix-sept (2 333 777) Dinars, pour le porter de : Quatre-vingt et Un Million Six Cent Quatre Vingt Deux Mille Deux Cent Deux (81 682 202) Dinars à Quatre-vingt Quatre Million Quinze Mille Neuf Cent Soixante Dix Neuf (84 015 979) Dinars.

Cette augmentation de capital sera faite par incorporation de résultats reportés et ce, par l'émission de deux millions trois cent trente-trois mille sept cent soixante-dix-sept Actions nouvelles (2 333 777), d'une valeur nominale de Un (01) Dinar chacune à raison d'une (01) action nouvelle pour Trente-cinq (35) actions anciennes avec 07 rompus.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que l'augmentation de capital soit réalisée dans les conditions suivantes :

- ✓ Les droits d'attribution seront détachés et négociables en Bourse à partir du 01/08/2023.
- ✓ Les 2 333 777 actions nouvelles gratuites seront négociables en Bourse à partir du 01/08/2023 sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées dès leur création.
- ✓ Les 2 333 777 actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes à partir du 1er Janvier 2023.
- ✓ La société procédera à l'acquisition et à l'annulation des 07 droits d'attribution rompus.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION :

Sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital ci-dessus mentionnée, L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 6 des Statuts comme suit :

Article (6) nouveau : Capital social:

« Le Capital Social est fixé à Quatre-vingt Quatre Million Quinze Mille Neuf Cent Soixante Dix Neuf (84 015 979) Dinars, divisé en Quatre-vingt Quatre Million Quinze Mille Neuf Cent Soixante Dix Neuf (84 015 979) actions de Un (01) Dinar chacune, numérotée de 1 à **84 015 979**, souscrites en numéraire et libérées en totalité».

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne, dès à présent, tous pouvoirs à Madame Najet JEBALI titulaire de la C.I.N n° 05181039 établie à Tunis en date du 27/12/2012, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales relatives à l'augmentation du capital et d'effectuer tous dépôts et publications.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité